

Organisation ABV MONTAIGU VENDEE

Règlement de l'épreuve 2021

Article 1 organisations :

L'ABV MONTAIGU VENDEE organise le TRAIL MONTAIGU VENDEE qui se déroulera entièrement sur la commune de MONTAIGU VENDEE 85600 avec un départ et une arrivée sur l'esplanade de la mairie de Montaigu le dimanche 12 septembre 2021.

Article 2 Parcours, distance et heure de départ :

Courses jeunes : le parcours est tracé sur la place de la Mairie, dans le parc du Château et sur le bord de la Maine.

Courses adultes : Le parcours est composé d'une boucle pour chaque distance, celle-ci emprunte les rues du vieux Montaigu, le parc du Château, le parc des Rochettes, les bords de la Maine et la campagne périphérique de la commune de Montaigu.

9h00 départ du 21 km de juniors (2003) à masters

9h10 départ du 15 km de cadets (2005) à masters

9h20 départ du 8 km de cadets (2005) à masters

11h30 départ du KID Trail pour éveil Athlé et Poussins autour de l'esplanade et la Mairie de Montaigu, inférieure à 900m

11h45 départ du 2.9km pour les Benjamins et Minimes

ATTENTION : selon les courses, les distances réelles varient de +ou- 500m par rapport aux distances annoncées

Article 3 Règlement et certificat médical :

Les courses de 7, 15 et 21Km sont ouvertes :

- Aux coureurs licenciés FFA (2021-2022) athlé compétition, athlé running, athlé entreprise ou d'un pass' J'aime courir délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

- Aux titulaires d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une Fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens la Non Contre-Indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

- Aux titulaires d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou de sa copie.

Animation Kid Trail est ouverte (2010 à 2015) :

Certificat médical recommandé, autorisation parentale, animation sans classement

La course de 2,9 km est ouverte (2006 à 2009) :

- Aux coureurs licenciés FFA athlé compétition (2021 - 2022).
- Aux titulaires d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou de sa copie.

Article 4 Engagement et droit d'engagement :

Seuls les engagements d'Espace Compétition seront acceptés et ne seront pris en compte que les dossiers complets : Fiche d'engagement remplie, photocopie de la licence ou certificat médical, droit d'inscription, charte du coureur.

Les 2 courses jeunes sont gratuites

Trail de 8km :	Licencié FFA : 5€	Non licenciés FFA : 8€
Trail de 15km :	Licencié FFA : 8€	Non licenciés FFA : 11€
Trail de 21km :	Licencié FFA : 11€	Non licenciés FFA : 14€

Les engagements le jour de l'épreuve seront possibles à partir de 7h30, **dans la limite des places disponibles, limité à 500 coureurs au total des 3 courses,** seront majorés de 3€ pour tous (licenciés FFA et autres) et seront clos 30' avant chaque départ.

En cas d'annulation de l'épreuve suite au COVID 19
Remboursement de l'inscription
Moins frais d'inscription bancaire (1€) et frais d'annulation (1€)

Article 5 Retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera le samedi après-midi de 15h00 à 18h00, **salle des fêtes place de l'Hôtel de Ville de Montaigu**

Le retrait des dossards sera possible le jour de l'épreuve, salle des fêtes Place de l'Hôtel de Ville de Montaigu et sera clos 30minutes avant chaque départ

Les inscriptions seront acceptées sur place, dans la limite des places disponibles (limité à 500 coureurs) et seront closes 30minutes avant chaque départ

Article 6 Rétrocession des dossards :

La rétrocession des dossards est interdite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. En pareille situation, l'organisation se dégage de toutes responsabilités. Le bénéficiaire de la rétrocession sera exclu du classement.

Article 7 Chronométrie :

Les courses jeunes sont assurées par le club ABV MONTAIGU VENDEE

Les 3 épreuves adultes sont assurées par la société de chronométrie ESPACE COMPETITION

Article 8 Assurance

L'organisation est assurée par la société d'assurance AIAC COURTAGE, assurance fédérale FFA, pour l'organisation de cette course.

Article 9 Sécurité, Santé et Secours:

La sécurité du site est assurée par la Protection Civile de Montaigu Vendée.

La sécurité des intersections et lieux sensibles sera faite par des signaleurs.

Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route lors des portions situées sur les voies de circulation, même si celles-ci sont protégées.

Les concurrents se doivent secours et entraide

Article 10 Respect de la nature et Ravitaillement:

Les concurrents s'engagent à parcourir le tracé de l'épreuve pour laquelle ils sont inscrits et à respecter ce tracé balisé par les organisateurs dans son intégralité.

Les concurrents s'engagent à ne rien jeter sur le parcours, des poubelles sont positionnées sur le parcours.

Epreuve en auto suffisance (prévoyez votre gobelet)

7km et 15km : 1 point d'eau

21km 2 points d'eau

Point d'eau à l'arrivée

Article 11 Propriété privée:

Le parcours emprunte des propriétés privées, le passage dans celles-ci est autorisé uniquement durant l'épreuve.

Article 12 Droits à l'image :

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser toutes les images, photographies et vidéos prises lors de l'évènement, ainsi que les noms des concurrents, à des fins de promotion de cette manifestation.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média.

Les concurrents renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 13 CNIL :

Les informations que vous communiquez sont nécessaires pour votre participation au Trail MONTAIGU VENDEE. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'organisation.

Article 14 Cas de force majeure :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

Acceptation du règlement :

La participation aux épreuves implique l'acceptation et sans réserve par chaque participant du présent règlement

Le comité d'organisation